

étant arrivé, son valet qu'il avait envoyé je ne sais où, il s'est enfermé avec lui et n'a plus reparu de la soirée. Le lendemain, lorsqu'il est sorti de sa chambre, il paraissait beaucoup plus calme, et il lui est échappé de dire à Mme la comtesse : " Quand nous serons mariés, Marguerite, ne voudrez-vous pas que nous allions ensemble à la cour ? " Mme la comtesse en a été bien heureuse, car jusqu'à ce moment-là elle pensait que le mariage ne se ferait pas.

— Tout cela est bien extraordinaire, murmurèrent à mi-voix le boutillier et le pâtre en échangeant un regard.

— Tout cela est pourtant la pure vérité, dit le vacher : c'est le sommelier du château qui en me remettant le jambon et la gourde de la part de Mme la comtesse, m'a raconté tout cela, et le sommelier n'est point menteur. C'est que, voyez-vous, les nobles ne font pas du tout les choses comme nous autres. Nous, nous voyons une fille ou veuve qui nous plaît, nous lui poussons le coude et nous lui tendons la main. Si elle frappe dans la main, topé ! c'est dit, l'affaire est conclue, pas plus de cérémonie que cela. Mais les nobles ! c'est bien autre chose ! Il faut qu'ils prennent des informations, il faut un tas de formalités qui n'en finissent point. Voilà pourquoi mon récit vous étonne. Au surplus, vous n'êtes pas encore au bout de votre étonnement. Devinez qui s'est montré le plus satisfait du mariage après Mme la comtesse ?

— M. le curé ?

— Vous n'y êtes pas, et comme vous ne devinez jamais non plus celle-là, j'aime mieux vous dire toute de suite que c'est M. le baron de Pradines ; oui, M. le baron lui-même, qui est revenu au château tout exprès pour féliciter sa sœur et pour lui dire, qu'il ne désirait rien tant que de voir cette affaire se conclure promptement, afin de faire danser sur ses genoux un petit neveu ou une petite nièce. C'est à n'y pas croire ! il a embrassé à plusieurs reprises M. le chevalier avant de partir, car il n'a fait que passer au château, attendu qu'il se rendait à une partie de chasse dans les environs, et il lui a dit en propres termes, en le quittant, qu'il espérait bientôt faire plus ample connaissance avec lui. On pense que M. le baron fait contre fortune bon cœur, et qu'il agit ainsi pour se faire prêter par M. le chevalier de l'agent qu'il ne lui rendra pas. Quoi qu'il en soit, Mme la comtesse est dans l'enchantement. Oh ! tout est bien changé au château, allez ! On n'entend plus parler que de plaisirs et de fêtes. Ce sont des visites continuelles de tous les seigneurs et de toutes les dames du voisinage, qui viennent complimenter Mme la comtesse sur son prochain mariage ; car bien que l'époque n'en soit pas encore

fixée, cela ne saurait tarder beaucoup maintenant puisque tous les obstacles ont cessé.

[SUITE ET FIN AU PROCHAIN NUMÉRO.]

AUX RETARDATAIRES.

Nous sommes fâché d'avoir encore à rappeler à plusieurs de ceux qui se sont inscrits comme Abonnés au COIN DU FEU, qu'ils n'ont pas encore rempli la condition du Paiement d'avance. S'il faut que nous employions un Collecteur et entrions cet article dans nos livres, nous prévenons ceux qui nous y obligeront qu'ils auront à payer DEUX CHELINS ET DEMI de plus par année pour frais de collection et d'entrée et pour le délai.

Ceci ne s'adresse pas à ceux qui ont des balances de compte contre nous.

AVIS AUX AGENTS ET ABONNÉS.

Messieurs les Agents du *Canadien*, à la campagne, qui voudront bien agir comme Agents pour le *Coin du Feu*, et qui recevront le prix d'abonnements, auront le soin de nous faire parvenir ce qu'ils recevront, car le *Coin du Feu* ne sera adressé qu'à ceux dont l'abonnement nous sera parvenu, avec le prix du port pour un semestre.

Les Abonnés et Agents des Campagnes du District de Montréal, pourront, s'ils le trouvent plus commode, faire leurs paiements ou remises entre les mains de M. E. R. FABRE, Libraire, Agent Général pour le District de Montréal.

CONDITIONS.

LE COIN DU FEU est publié une fois par semaine, le Samedi.

Le prix de l'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, payable d'avance par semestres non compris les frais de poste, qui sont de quatre chelins par année.

Lorsque quelqu'un s'abonnera dans le cours d'un semestre, et qu'on ne pourra pas lui compléter le semestre, il ne paiera que pour le restant du semestre, le désir des propriétaires étant que tous les abonnements expirent aux mêmes époques, afin que l'avis qu'ils donneront le dernier mois de chaque semestre puisse servir à tous les Abonnés.

À la fin de l'année les Abonnés recevront gratis une Table des Matières.

S'adresser par lettres affranchies aux propriétaires soussignés, Basse-Ville, Rue Lamontagne No. 6.

FRECHETTE & CIE.

Imprimé et publié par ETIENNE PARENT, Avocat, No. 3, Rue La Porte, Québec, et JEAN BAPTISTE FRECHETTE, Imprimeur, No. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec, Propriétaires.